

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 23 février 2009

I. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Procès-verbal de la réunion de la commission des solidarités du 4 février 2009
2. **OFFICE DE TOURISME** : compte-rendu de la réunion du comité de direction du 2 mars 2009
3. **HOPITAUX DU LEMAN**

II. FINANCES

1. **Fixation des taux des impôts communaux pour 2009**
2. **Fixation des tarifs municipaux - compléments**
3. **Décision modificative n°1 du budget municipal (budget principal)**
4. **Attribution de subventions 2009 aux associations**
5. **Attribution de subventions 2009 aux établissements scolaires professionnels**
6. **Bâtiments communaux – Conventions de location - Information**

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

- Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 16 février 2009

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1. **Attribution d'une prime de fin d'année – année 2009**
2. **Comité Technique Paritaire** : procès-verbal de la réunion du 20 février 2009
3. **Comité Technique Paritaire** : règlement intérieur
4. **Formation : droit individuel à la formation (DIF)** : règlement

V. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire
 - Création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère – Mission de maîtrise d'œuvre : marché n°09008 passé avec le groupement UGUET/APS pour un montant H.T. de 50 300,00 €
2. **Funiculaire – gestion et exploitation pour la période de 2009 à 2013** : choix de l'attributaire
3. **Centre nautique – Gestion informatisée des entrées** : Avenant n°01

VI. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 12 février 2009**
2. **Cession de terrains communaux cadastrés section AP 4 / AP 434 / AP 448 / AP / 450, sis route des Verdannes, à la Communauté de Communes du Pays d'Evian pour l'implantation d'un centre de Secours.**

VII. AFFAIRES CULTURELLES

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission « Des grandes expositions et des estivales théâtrales » du 4 février 2009**
2. **Exposition « la Ruche – Cité des artistes » 2009 : commande de catalogues supplémentaires de l'exposition aux Editions Alternatives**
3. **Exposition « la Ruche – Cité des artistes » 2009 : vente de produits dérivés**

VIII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. **Contrat Enfance et Jeunesse : attribution d'une subvention aux espaces MJC pour les activités 2007**
2. **Cinéma scolaire : attribution d'une subvention aux espaces MJC pour l'année 2008**
3. **Ecole municipale de musique : tarifs pour les membres de l'Harmonie**

IX. COMMISSIONS

1. **Compte-rendu de la réunion du comité des jumelages du 9 mars 2009**
2. **Compte-rendu de la réunion de la commission circulation et stationnement du 25 février 2009**
3. **Compte-rendu de la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 4 mars 2009**
4. **Compte-rendu de la commission de délégation de service public du 22 janvier 2009 : Desserte du site de Pré Curieux**

X. AFFAIRES DIVERSES

- 1. Indemnité de gardiennage de l'église – nouveau montant au 1^{er} janvier 2009**
- 2. Commission d'embauche – désignation d'un membre**

* * *

MEDAILLES D'HONNEUR COMMUNALES

En ouverture de séance, M. le maire remet à Messieurs Claude PARIAT, Jean BERTHIER et Charly VEILLET, la médaille d'honneur communale décernée par le préfet de la Haute-Savoie en récompense de leur dévouement au service des collectivités locales depuis 1971 pour Monsieur PARIAT et 1983 pour Messieurs BERTHIER et VEILLET.

M. le maire leur adresse toutes ses félicitations (applaudissements).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2009

Suite à une question concernant la mise à disposition de locaux sis 12 boulevard du Bennevy à l'association « Islam Science et Vie », il est fait remarquer qu'un avenant a été signé avec l'association pour exclure les activités culturelles et politiques de l'objet de la convention.

Le procès verbal de la séance du 23 février 2009 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Procès-verbal de la réunion de la commission des solidarités du 4 février 2009
Rapporteur : Mme Josiane LEI
- **OFFICE DE TOURISME** : compte-rendu de la réunion du comité de direction du 2 mars 2009
Rapporteur : Mme Eveline TEDETTI
- **HOPITAUX DU LEMAN**

M. le maire donne connaissance à l'assemblée communale d'un courrier de Mme Pascale ESCOUBES qui écrit que la presse s'est fait récemment l'écho des difficultés rencontrées par la MGEN pour obtenir les financements attendus pour son projet et que ce retard pourrait compromettre non seulement les projets de la MGEN mais aussi ceux des Hôpitaux du Léman (financement du bâtiment de médecine).

Mme ESCOUBES demande à M. le maire s'il dispose d'informations susceptibles de rassurer les élus sur ces différents points. Elle demande s'il ne serait pas souhaitable que le conseil municipal émette au moins un vœu auprès de l'ARH pour que les financements promis soient débloqués.

M. le maire précise que certains sujets nécessitent la plus grande confidentialité pour leur permettre d'être traités dans de bonnes conditions, c'est le cas de ce dossier. Il n'est en outre pas favorable à l'émission d'un vœu qui ne sert généralement à rien. Il est préférable d'intervenir au bon moment auprès des personnes concernées.

II. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Fixation des taux d'impôts communaux pour 2009

Les bases 2009 des impôts locaux nous ont été notifiées par les services fiscaux. Elles sont globalement en augmentation de 4,85 % par rapport à 2008 selon le tableau suivant, sachant que les revalorisations forfaitaires dans le cadre de la loi de finances pour 2009 sont fixées à 1,5 % pour les propriétés non bâties, et à 2,5 % pour les propriétés bâties.

	Bases 2008	Bases 2009	Evolution
Taxe d'habitation	11 664 777 €	12 078 000 €	3,54 %
Foncier bâti	10 806 004 €	11 637 000 €	7,69 %
Foncier non bâti	40 261 €	44 500 €	10,53 %
Taxe professionnelle	14 722 996 €	15 279 000 €	3,78 %

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2009, la commission des finances en séance du 8 septembre 2008 avait proposé de reconduire la règle des 62 % du Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal. Cette proposition avait été validée par l'Assemblée le 20 octobre 2008.

Ainsi, l'application des taux nationaux et municipaux aux bases notifiées pour l'année 2009 donne les produits attendus suivants :

Bases 2009	Taux moyens nationaux	Taux communaux 2008		
12 078 000 €	14,57 %	1 759 765 €	7,41 %	894 980 €
11 637 000 €	18,74 %	2 180 774 €	10,35 %	1 204 430 €
44 500 €	44,81 %	18 166 €	40,60 %	18 067 €
15 279 000 €	15,87 %	2 424 777 €	11,91 %	1 819 729 €
Produits attendus		6 385 256 €		3 937 206 €

L'objectif de maintenir un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de 0,62 correspond à un produit attendu de **3 959 816 €**, ce qui a pour conséquence une hausse des taux de 0,57% selon le tableau ci-dessous :

Taux 2008		Coefficient	Taux 2009
7,41 %		1,005743	7,45%
10,35 %	3 959 816		10,41%
40,60 %	3 937 206		40,83%
11,91 %			11,98%

Il est proposé au Conseil municipal de voter ainsi les taux communaux 2009 :

Taxe d'habitation	7,45 %
Foncier bâti	10,41 %
Foncier non bâti	40,83 %
Taxe professionnelle	11,98 %

COMMUNICATION DE M. Yves DEPEYRE

« La nouvelle augmentation des impôts locaux ne peut que susciter des interrogations.

Une politique sage et éclairée sur le plan du budget ?

Cette nouvelle augmentation peut constituer une mesure de sagesse au regard de la baisse possible des produits exceptionnels des jeux et des eaux minérales.

Face à un avenir devenu incertain sur le plan des recettes, une augmentation progressive et continue des taux d'imposition peut permettre de compenser insensiblement la diminution des produits exceptionnels.

Mais un budget en équilibre ne dépend pas que d'un seul paramètre, les recettes. Dans un contexte morose, une telle décision d'augmentation nécessite tout de même qu'on s'intéresse à l'évolution des postes de dépenses. Or l'évolution des charges est loin d'être maîtrisée :

- La masse salariale : à chaque intervention concernant le budget il est souligné l'absence de maîtrise des dépenses de personnel. Presque tous les mois il est proposé la création d'un nouveau poste de fonctionnaire. Il y a du reste une certaine contradiction entre Monsieur le député qui vote aisément la suppression de postes de fonctionnaires dans le budget de l'état et Monsieur le Maire d'Evian qui crée des postes dans sa commune comme si c'était une soudaine vertu.
- Le coût des grandes expositions dépassera nettement le million d'euros en 2009. Quels produits pourrons-nous constater pour y faire équilibre ? 200.000, 500.000 € ? Mais le pire n'est pas l'engagement de sommes aussi importantes. Le pire c'est de les engagements les yeux fermés sans même se préoccuper de savoir quel en est l'impact sur l'économie ou l'image de la ville. L'absence de mise en place d'outils d'évaluation constitue une faute sur laquelle il faudra bien revenir.
- Les dépenses liées au funiculaire dont on cherche en vain l'utilité. Quel en est le coût réel ? Plus de 300.000 € par an hors amortissement. Quel est le montant de l'amortissement annuel, 100.000, 200.000 € ? Quand pourrons-nous faire l'évaluation de ces dépenses ?

Si l'augmentation de l'impôt peut être nécessaire, elle doit faire suite à une analyse globale du budget en recette et en dépense, et à la définition d'une politique financière éclairée par des instruments d'évaluation. Nous en sommes bien éloignés.

En l'absence de démarche cohérente d'analyse des produits et des charges, augmenter l'impôt n'est qu'une solution de facilité.

Une augmentation mal venue !

Malheureusement, cette augmentation intervient à un moment particulièrement difficile.

Les salariés sont frappés par le chômage et la baisse de leurs revenus.

Les entreprises connaissent une crise sans précédent et leur survie est en question.

Dans ce contexte catastrophique, augmenter une nouvelle fois l'impôt de 2,5 + 0,57 % pour les propriétés bâties est particulièrement malvenu. 3,07 % d'augmentation appliquée en cette période de déflation ne fera qu'accroître la crise pour tous les Evianais.

Il y a incohérence à mettre en place des plans de relance au niveau national et à tout augmenter au niveau local.

Par ailleurs, l'augmentation appliquée reste uniforme. Elle est identique pour l'ensemble des impôts locaux.

Il serait utile de protéger les plus faibles, tous ceux qui n'ont rien, en gelant les taux d'imposition de la taxe d'habitation.

Il en est de même en ce qui concerne l'entreprise, garante de l'emploi. Les taux d'imposition de la taxe professionnelle devraient rester inchangés.

Conséquence :

En l'absence d'analyse claire de nos dépenses et le refus de mise en œuvre d'instruments d'évaluation, dans un contexte économique et sociale aussi difficile, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande d'augmentation des taux d'imposition des impôts locaux. »

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 voix contre

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 8 septembre 2008,

Vu le budget primitif 2009 voté le 15 décembre 2008,

Vu l'état de notification des bases fiscales n°1259 MI en date du 20 février 2009,

VOTE le taux de chacun des impôts locaux communaux pour 2009 ainsi :

Taxe d'habitation	7,45 %
Foncier bâti	10,41 %
Foncier non bâti	40,83 %
Taxe professionnelle	11,98 %

2. Fixation des tarifs municipaux - compléments

Afin de s'ajuster au mieux à la demande des clients, la commission du centre nautique propose à l'Assemblée communale de rajouter un nouveau type de facturation pour la saison 2009 du Centre nautique. Il s'agit d'un paiement par carte horaire. Deux nouveaux forfaits seraient ainsi proposés aux clients du centre nautique :

- Une carte horaire de 10 heures pour un montant de 27 €
- Une carte horaire de 20 heures pour un montant de 50 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la modification de la délibération n°335/2008 du 15 décembre 2008 relative aux tarifs, droits et redevances pour 2009, telle que présentée ci-dessus.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu la délibération n° 335/2008 du 15/12/2008 relative à la fixation des tarifs, droits et redevances pour 2009,

DECIDE d'ajouter les tarifs d'entrée au Centre nautique d'Evian suivants :

- .. **Carte horaire de 10 heures : 27 €**
- .. **Carte horaire de 20 heures : 50 €**

3. Décision modificative n°1 du budget municipal (budget principal)

Cette première décision modificative de l'exercice 2009 intègre notamment le reversement des participations reçues par le Conseil général de la Haute-Savoie au titre du surcoût foncier pour les opérations immobilières « Les Sonnets du Lac », « Le Calliopée » et « Alexandre Dumas », une provision de 92 000 € pour une subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale, un complément de 12 192 € pour la participation communale 2009 au Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage, le solde de la subvention à l'Office de tourisme pour l'opération 2008 du « Fabuleux village », le lancement d'une étude pour le giratoire du débarcadère (50 000 €), la réfection des trottoirs publics autour du bâtiment de la Coupole (58 500 €), ainsi que divers petits travaux et acquisitions.

Ces nouvelles dépenses sont financées par des ajustements de crédits à la suite des notifications des bases d'imposition directe par les services fiscaux (+ 130 000 €), de la Dotation Globale de Fonctionnement (+ 19 000 €), et par la perception du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe professionnelle issu de l'écrêtement de l'établissement de la SAEME situé à Publier (114 931 €).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 du budget municipal (budget principal) pour un montant total équilibré de 833 871,40 €, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport.

1^{ère} Délibération :

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2008,

DECIDE de modifier ainsi le budget municipal (budget principal) en section d'investissement

2^{ème} Délibération :

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2008,

DECIDE de modifier ainsi le budget municipal (budget principal) en section de fonctionnement

BUDGET MUNICIPAL 2009 (budget principal)
DECISION MODIFICATIVE N° 1

cha	nat	fc	serv	SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
20	2042	72	7400	Reversement surcoût foncier HALPADES (opération "Les Sonnets du Lac")	99 046,50 €
20	2042	72	7400	Reversement surcoût foncier SCIC (opération "Le Calliopée")	55 075,30 €
20	2042	72	7400	Reversement surcoût foncier HLM Léman Habitat (opération "Alexandre Dumas")	65 304,40 €
21	2151	822	40040	Installations fontaines (Palais Lumière, Gare et Pré-curieux)	6 388,00 €
21	2135	411	80170	Complément de clôture au centre Paul Arrendel	2 600,00 €
21	2135	411	80170	Installation de nouveaux monayeurs dans les bulles de tennis	2 700,00 €
21	2135	95	00010	Aménagement Totem entrée de ville	6 400,00 €
21	2151	822	40040	Réfection trottoirs La Coupole	58 500,00 €
21	2188	322	100121	Palais Lumière - Protection parquet hall d'entrée	2 500,00 €
21	2188	20	21020	Acquisition monobrosse - école du centre	2 000,00 €
20	2031	020	40040	Etude du giratoire du débarcadère	50 000,00 €
TOTAL GENERAL:					350 514,20 €

cha	nat	fc	serv	SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES	
					0,00 €
TOTAL GENERAL:					0,00 €

cha	nat	fc	serv	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
011	60632	820	40040	Marché de nettoyage des vêtements (services techniques)	10 000,00 €
65	657362	520	301302	Centre Communal d'Action Sociale - Provision pour subvention complémentaire 2009	92 000,00 €
65	65737	95	000101	Subvention Office de tourisme - Solde opération du "Fabuleux village 2008"	14 000,00 €
65	65737	95	000101	Subvention Office de tourisme - Remboursement de location de salles	4 651,00 €
65	6554	524	10221	Participation SYMAGEV 2009 - complément	12 192,00 €
TOTAL GENERAL:					132 843,00 €

cha	nat	fc	serv	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	
74	7473	020	10415	Participation du Conseil Général au surcoût foncier opération "Les Sonnets du Lac"	99 046,50 €
74	7473	020	10415	Participation du Conseil Général au surcoût foncier opération "Le Calliopée"	55 075,30 €
74	7473	020	10415	Participation du Conseil Général au surcoût foncier opération "Alexandre Dumas"	65 304,40 €
73	7311	01	10415	Produits des impôts locaux - notification	130 000,00 €
74	7411	01	10415	Dotation Globale de Fonctionnement - complément	19 000,00 €
74	74832	01	10415	Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (Conseil général)	114 931,00 €
TOTAL GENERAL:					483 357,20 €

RECAPITULATION et EQUILIBRE des SECTIONS

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Autres crédits supplémentaires :	350 514,20 €
TOTAL :	350 514,20 €

RECETTES :

cha	nat	fc	serv	Autres crédits supplémentaires :	0,00 €
021	021	01	10415	Prélèvement sur le fonctionnement :	350 514,20 €
TOTAL :					350 514,20 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

cha	nat	fc	serv	Autres crédits supplémentaires :	132 843,00 €
023	023	01	10415	Prélèvement pour l'investissement :	350 514,20 €
TOTAL :					483 357,20 €

RECETTES :

Autres crédits supplémentaires :	483 357,20 €
TOTAL :	483 357,20 €

Dépenses	833 871,40 €
Recettes	833 871,40 €

Solde	0,00 €
--------------	---------------

4. Attribution de subventions 2009 aux associations

Après avoir étudié les demandes, la Municipalité propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **500 €** à l'amicale des **SENIORS GOLFEURS DU ROYAL GOLF CLUB EVIAN**
- **305 €** pour le **LOGEMENT SAVOYARD**
- **80 €** à l'association **PREVENTION ROUTIERE**
- **100 €** à l'association **LE FOYER SAVOYARD DE PARIS**

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert au budget primitif 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions

Sur proposition de la Municipalité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- **500 €** à l'amicale des **SENIORS GOLFEURS DU ROYAL GOLF CLUB EVIAN**
- **305 €** pour le **LOGEMENT SAVOYARD**
- **80 €** à l'association **PREVENTION ROUTIERE**
- **100 €** à l'association **LE FOYER SAVOYARD DE PARIS**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

5. Attribution de subventions 2009 aux établissements scolaires professionnels

Sur proposition de la commission des finances réunie en date du 01 décembre 2008, il a été décidé de verser pour 2009 une subvention de 50,00 € par élève domicilié sur la commune d'Evian les Bains scolarisé dans un établissement professionnel.

Ainsi, et compte tenu des différentes demandes, il vous est proposé d'attribuer :

- **50 € à LA MAISON FAMILIALE DE COUBLEVIE**
1 élève est inscrite pour l'année 2008-2009 domiciliée sur la commune d'Evian
- **100 € à la MAISON FAMILIALE RURALE CHAMP MOLLIAS**
2 élèves sont inscrits pour l'année 2008-2009 domiciliés sur la commune d'Evian
- **50 € au LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE RURAL DE L'AIN**
1 élève est inscrite pour l'année 2008-2009 domiciliée sur la commune d'Evian
- **700 € au LYCEE LES 3 VALLEES**
14 élèves sont inscrits pour l'année 2008-2009 domiciliés sur la commune d'Evian
- **100 € à MAISON FAMILIALE RURALE DE BONNE**
2 élèves sont inscrits pour l'année 2008-2009 domiciliés sur la commune d'Evian

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert au budget primitif 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- **50 € à LA MAISON FAMILIALE DE COUBLEVIE**
1 élève est inscrite pour l'année 2008-2009 domiciliée sur la commune d'Evian
- **100 € à la MAISON FAMILIALE RURALE CHAMP MOLLIAS**
2 élèves sont inscrits pour l'année 2008-2009 domiciliés sur la commune d'Evian
- **50 € au LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE RURAL DE L'AIN**
1 élève est inscrite pour l'année 2008-2009 domiciliée sur la commune d'Evian
- **700 € au LYCEE LES 3 VALLEES**
14 élèves sont inscrits pour l'année 2008-2009 domiciliés sur la commune d'Evian
- **100 € à MAISON FAMILIALE RURALE DE BONNE**
2 élèves sont inscrits pour l'année 2008-2009 domiciliés sur la commune d'Evian

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

6. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Groupe scolaire de la Détanche - Cantine

Par lettre du 12 janvier 2009, Madame Sophie MUHAXHERI, présidente de l'association " les Pit'Chounes ", a sollicité la mise à sa disposition de la cantine du groupe scolaire de la Détanche à Evian, pour le programme suivant :

Date et heures : mercredi 25 mars 2009, de 14 heures à 18 heures,

Thème : " un après-midi Grenadine " (goûter dansant déguisé).

Un contrat tripartite ville d'Evian/directeurs du groupe scolaire de la Détanche/association " les Pit'Chounes " a été conclu tel que rapporté ci-dessous :

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Dispositions relatives à la sécurité

- 1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :
 - Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
 - Avoir procédé avec le représentant de la commune et les directeurs du groupe scolaire de la Détanche à une visite de l'établissement, et, plus particulièrement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
 - Avoir constaté avec le représentant de la commune et les directeurs du groupe scolaire de la Détanche, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- 2) Au cours de l'utilisation de locaux mis à la disposition, l'organisateur s'engage :
 - A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ;
 - A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
 - A faire respecter les règles de sécurité des participants.

Dispositions financières

L'organisateur s'engage :

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- A réparer et à indemniser la commune ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées du matériel prêté.

Exécution de la convention

La convention peut être dénoncée :

- 1) Par la commune, les directeurs de l'école du groupe scolaire de la Détanche à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- 2) Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire et aux directeurs du groupe scolaire de la Détanche par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;
- 3) A tout moment, par les chefs d'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Ecole municipale de musique Evian - Mise à disposition de l'association Arts et Musiques Eclectiques

Le 19 novembre 2008, Monsieur Fabrice REQUET, président de l'association Arts et Musiques Eclectiques, a demandé la mise à disposition de l'école municipale de musique sise 1 nouvelle route du Stade à Evian, pour les répétitions et le travail des stagiaires à l'occasion de l'académie musicale prévue du 4 au 12 juillet 2009.

L'académie se terminera par un concert final le dimanche 12 juillet à 18 heures.

Lors de sa séance du 19 décembre 2008, la municipalité a donné son accord.

Le contrat ci-dessous reporté a été conclu.

Article 1 - Situation

La ville d'Evian met à la disposition à titre gratuit de l'association Arts et Musiques Eclectiques, les locaux ci-dessous détaillés sis dans le bâtiment communal " Ecole de Musique " - 1 nouvelle route du Stade à Evian :

1 - Auditorium	rez-de-chaussée Sud capacité : 150 personnes
2 - Bibliothèque	rez-de-chaussée Ouest
3 - Salle des professeurs	rez-de-chaussée Ouest
4- salle de rangement de la Villanelle, avec accord de son président M. CHIFFLET,	rez-de-chaussée
4 - Sanitaires	rez-de-chaussée centre et 1 ^{er} étage
5 - Dégagements	rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage
6 - Boxes	1 ^{er} étage
7 - Salles de cours collectifs	1 ^{er} étage Nord

conformément aux plans joints.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour la période du quatre au douze juillet deux mil neuf inclus, selon les plages horaires ci-dessous définies :

Samedi 4 juillet 2009	de 13 heures 30 à 21 heures,
Du dimanche 5 au dimanche 12 juillet 2009	de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 21 heures,

Article 3 – Destination des lieux loués

Les locaux, objet de la présente, sont loués en vue d'y assurer les répétitions et le travail des stagiaires de l'association.

Article 4 – Nombre de participants

120 personnes participeront au stage.

Article 5 - Etats des lieux - Délivrance d'un bip d'entrée

Les états des lieux contradictoires d'entrée et de sortie seront effectués en présence du concierge de l'installation ou de son adjoint.

D'ores et déjà, le preneur s'engage à rembourser, sur simple demande de la ville, les dégradations dûment constatées.

Compte tenu que Monsieur Fabrice REQUET, président de l'association, est également professeur dans l'établissement, aucun bip d'entrée ne sera remis.

Article 6 - Caution

Un chèque de caution d'un montant de 1 500 €, établi à l'ordre du Trésor Public Evian, sera remis lors de l'état des lieux d'entrée et restitué à la sortie.

Article 7 - Assurances

Le preneur atteste avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable. La photocopie de ce contrat sera fournie au plus tard lors de l'état des lieux.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 8 - Entretien

Le preneur devra assurer à ses frais l'entretien des locaux mis à sa disposition. Il devra également veiller à ce que ceux-ci soient rendus à son départ en parfait état de propreté.

Article 9 - Matériel/instruments

Le preneur est autorisé à utiliser, à titre exceptionnel, le matériel de percussions. Toute détérioration ou dégradation d'instrument dûment constatée fera l'objet d'une réparation à ses frais ou sera facturée au preneur.

Cependant, et en dehors de ce qui précède, l'utilisation des autres matériel et instruments de musique, propriété de l'école municipale de musique, est strictement interdite.

Article 10 - Discipline

Le preneur assurera la discipline dans les locaux présentement loués.

Article 11 - Règlement

Le preneur veillera au respect du règlement intérieur joint à la présente.

Article 12 - Planning de réservation

Un planning de l'installation sera tenu par la direction des Finances.

Article 13 - Résiliation

La ville se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués. Elle en informera le preneur dans un délai d'une semaine, à compter de la date où la ville en a eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La ville ne sera pas tenue de :

- mettre à disposition du preneur d'autres salles,
- verser une quelconque indemnité.

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

Rapporteur : M. le maire

- **Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 16 février 2009**

IV. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Attribution d'une prime de fin d'année – année 2009

Le personnel communal perçoit depuis 1969 une prime annuelle dont le montant correspond à un treizième mois indiciaire.

Le montant global de cette prime est fixé comme suit pour l'année 2009 :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| • Budget ville | 320.000 €uros |
| • Budget service des eaux | 16.500 €uros |
| • Budget port | 7.000 €uros |

Les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget primitif 2009.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour déterminer l'enveloppe annuelle de cette prime.

Il est demandé au conseil municipal de voter le montant global de la prime annuelle 2009 pour chaque budget.

Délibération :

Dans sa séance du 17 septembre 1969, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer au personnel municipal permanent une indemnité annuelle équivalente à un mois de salaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2009, une prime annuelle aux agents territoriaux, dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

Bénéficiaires :

- Cette prime sera versée à tous les agents permanents, qu'ils aient le statut de titulaire, stagiaire, auxiliaire indiciaire, auxiliaire contractuel, auxiliaire horaire.

Montant de la prime :

- *Agents stagiaires et titulaires CNRACL* : Le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire, cotisations retraite déduites, du mois de décembre de l'année considérée.
- *Agents stagiaires et titulaires temps non complet IRCANTEC, auxiliaires indiciaires* : Le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire du mois de décembre de l'année considérée.
- *Agents auxiliaires horaires* : Le montant de la prime correspondra au douzième des salaires perçus pendant la période allant du 1er décembre 2008 au 30 novembre 2009.

Les agents titulaires, stagiaires ou auxiliaires mensuels percevant un demi-traitement pour maladie bénéficieront de l'intégralité de la prime annuelle.

Cette prime sera versée pour moitié avec les traitements du mois de juin, l'autre moitié avec les traitements du mois de novembre, avec possibilité, pour les agents qui bénéficieront d'un avancement d'échelon au 1er décembre 2009, de versement d'un rappel avec le traitement de décembre.

Elle sera versée en cours d'année aux agents qui quittent la collectivité (mutation, retraite, etc...).

Des acomptes, dont le montant ne pourra pas être supérieur au prorata du temps de présence, pourront être versés en cours d'année, à titre exceptionnel.

Le montant global de cette prime est fixé comme suit :

• budget ville.....	320.000 €
• budget service des eaux.....	16.500 €
• budget port.....	7.000 €

Cette dépense sera imputée sur les articles 64111 et 64131 du budget ville, 6411 des budgets eaux et port, sur lesquels un crédit suffisant a été inscrit pour l'année 2009.

2. Comité Technique Paritaire : procès-verbal de la réunion du 20 février 2009

3. Comité Technique Paritaire : règlement intérieur

Au cours de sa réunion du 20 février 2009, le Comité Technique Paritaire a procédé à l'élaboration de son règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'il est présenté et d'autoriser le maire à le signer.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du Comité Technique Paritaire élaboré lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 20 février 2009,

- **approuve le règlement intérieur tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération,**
- **autorise le maire à signer ce document.**

4. Formation : droit individuel à la formation (DIF) : règlement

Au cours de sa réunion du 20 février 2009, le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable au règlement du droit individuel à la formation (DIF).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du DIF tel qu'il est présenté et d'autoriser le maire à le signer.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions

Après avoir pris connaissance du règlement du droit individuel à la formation (DIF) présenté lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 20 février 2009,

- **approuve le règlement du DIF tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération,**
- **autorise le maire à signer ce document.**

V. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du 07 avril 2008

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en €HT	DATE de notification
Création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère	Groupement UGUET / APS	50 300,00	03/2009

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère – Mission de maîtrise d'œuvre : marché n°09008 passé avec le groupement UGUET / APS pour un montant H.T. de 50 300,00 €

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le, 16 décembre 2008
- .. que quatre entreprises ou groupements ont répondu à la consultation,
- .. qu'au vu des offres reçues, une négociation a été engagée avec les trois entreprises ou groupements arrivé(e)s en tête,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition du groupement constitué entre le cabinet UGUET et APS est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 03/2009, le marché ci-après :

Type de marché : Prestations intellectuelles
N° du marché : 09008
Attributaire : Groupement UGUET / APS
ZAE de Findrol
74250 FILLINGES

Montant du marché : 50 300,00 €HT

2. Funiculaire – gestion et exploitation pour la période de 2009 à 2013 : choix de l’attributaire

Un appel d’offres ouvert européen a été lancé le 06 janvier dernier pour la gestion et l’exploitation du funiculaire d’EVIAN d’avril 2009 à mars 2013. Les date et heure limites de remise des propositions étaient fixées au vendredi 27 février 2009 à 17 heures.

La commission d’appel d’offres, le 2 mars 2009, a procédé à l’ouverture de la seule proposition parvenue, à savoir celle de la STAT qui est déjà attributaire du marché en cours.

Le 13 mars 2009, au vu de précisions apportées par la STAT et du rapport d’analyse des offres, la commission d’appel d’offres a décidé de retenir la proposition de la société STAT pour les montants minimums suivants :

Entreprise	Montants minimums €T.T.C. pour les années :			
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
S.T.A.T.	210 979,95	211 121,77	216 469,80	213 373,18

Suite à cette décision, il est demandé au Conseil Municipal :

D’AUTORISER le Maire à signer le marché correspondant.

Les dépenses seront imputées au compte 011 6188 815 40401.

Délibération :

Vu la consultation qui a été faite avec remise des offres au 27 février 2009,

Vu le Procès verbal des commissions d’appel d’offres des 2 et 13 mars 2009, ainsi que le rapport d’analyse,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions

AUTORISE le Maire à signer le marché qui sera passé avec la société STAT – 74200 THONON pour les montants minimums suivants :

Montants minimums €T.T.C. pour les années :			
2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
210 979,95	211 121,77	216 469,80	213 373,18

Les dépenses seront prélevées au compte 011 – 6188 – 815 – 40401.

3. Centre Nautique : Gestion informatisée des entrées : Avenant n°1

Le marché relatif à cette affaire, d'un montant de 43 087,00 € H.T. a été notifié à la société OEM TERMINALS & SMART OBJECTS, le 29 janvier 2009.

Il est proposé d'apporter quelques modifications au projet initial, à savoir :

- modification des portillons d'entrée pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite ;
- installation de lecteurs entrée et sortie sur ces portillons permettant de faciliter le contrôle ;
- installation pour les titulaires d'abonnement d'un afficheur qui permettrait la vérification de la concordance entre la personne et l'abonnement présenté ;
- installation d'une station de prise de photo et impression sur badge.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 14 682,00 € H.T.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération :

Considérant les travaux de modernisation du Centre Nautique,

Vu le marché n° 09-001 du 29 janvier 2009 de gestion informatisée des entrées du Centre Nautique, attribué à la société OEM TERMINALS & SMART OBJECTS, pour un montant de 43 087,00 €H.T.,

Vu les améliorations qu'il est proposé d'apporter au projet initial, pour un montant de 14 682,00 €H.T. ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **approuve les améliorations apportées au projet initial ;**
- **autorise le maire à signer l'avenant correspondant.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VI. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 12 février 2009

2. Cession de terrains communaux cadastrés section AP numéros 4, 434, 448 et 450, sis route des Verdannes, à la Communauté de Communes du Pays d'Evian pour l'implantation d'un centre de secours

La Ville d'Evian est propriétaire d'un ensemble de parcelles d'une surface totale de 24 816 m², cadastrées section AP numéros 4, 434, 448 et 450, situées route des Verdannes.

La Ville d'Evian est saisie d'une opportunité de vendre une partie de ces terrains à la Communauté de Communes du Pays d'Evian en vue de l'établissement futur d'un centre de secours.

La superficie à prélever sur ces parcelles serait d'environ 8 000 m².

L'estimation de France Domaine, en date du 28 août 2008, s'élève à 40 €/m².

La Communauté de Communes du Pays d'Evian a, par délibération en date du 13 octobre 2008, approuvé cette acquisition pour une surface d'environ 8 000 m² au prix de 40 € le m² selon l'estimation de France Domaine.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette cession de terrain.

Délibération :

En vue de permettre l'implantation d'un centre de secours au lieu-dit « Les Verdannes », la Communauté de Communes du Pays d'Evian a, par délibération en date du 13 octobre 2008, approuvé l'acquisition d'une fraction des parcelles cadastrées AP numéros 4, 434, 448 et 450 pour une surface d'environ 8000 m² au prix de 40 € le m² selon l'estimation de France Domaine en date du 28 août 2008.

VU l'avis de France Domaine, en date du 28 août 2008 estimant à la somme de 320 000 € la superficie d'environ 8000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AP numéros 4, 434, 448 et 450.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de vendre à la Communauté de Communes du Pays d'Evian, une superficie d'environ 8000 m² à prélever sur les parcelles AP numéros 4, 434, 448 et 450, selon relevé cadastral ci-joint, au prix de 40 € le m² conformément à l'estimation de France Domaine en date du 28 août 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les frais de notaire et tous autres afférents sont à la charge de l'acquéreur.

VII. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. ECUYER

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission « des Grandes Expositions et des Estivales Théâtrales » du 4 février 2009**
- 2. Exposition « la Ruche – Cité des artistes »2009 : commande de catalogues supplémentaires de l'exposition aux Editions Alternatives**

Par délibération N°312/2008 du 15 décembre 2008, le conseil municipal décidait de confier la réalisation du catalogue de l'exposition aux Editions Alternatives pour la réalisation de 1500 exemplaires de l'ouvrage et autorisait le maire à signer la convention correspondante.

L'état des ventes du catalogue de l'exposition réalisé à ce jour est très positif et le stock disponible à la vente ne permettra pas de satisfaire la clientèle de cette exposition et des expositions à venir.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à une commande de 500 exemplaires supplémentaires au prix de 13,04 € HT l'unité, conformément à la convention signée avec l'éditeur. Soit un montant de 6.520 € H.T.

Délibération :

Par délibération N°312/2008 du 15 décembre 2008, le conseil municipal décidait de confier la réalisation du catalogue de l'exposition aux Editions Alternatives pour la réalisation de 1500 exemplaires de l'ouvrage et autorisait le maire à signer la convention correspondante.

L'état des ventes du catalogue de l'exposition réalisé à ce jour est très positif et le stock disponible à la vente ne permettra pas de satisfaire la clientèle de cette exposition et des expositions à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à procéder à une commande de 500 exemplaires supplémentaires du catalogue « la Ruche Cité des Artistes » au prix de 13,04 € HT l'unité, conformément à la convention signée avec l'éditeur. Soit un montant de 6.520 € H.T.

- 3. Exposition « la Ruche – Cité des artistes »2009 : vente de produits dérivés**

Délibération :

**Les éditions CHAUDUN proposent au Palais Lumière la mise en dépôt vente de 50 exemplaires de l'ouvrage :
« la Ruche » de Pierre Lecoq et Daniel Lebée avec une préface d'Ernest Pignon Ernest**

Ces ouvrages seraient mis en dépôt dans l'espace librairie de l'exposition au prix de vente de 20 €

Pour 50 exemplaires commandés, les éditions CHAUDUN appliquent une remise de 35 % sur les ouvrages vendus.

Les exemplaires sont livrés à leurs frais. A la fin de l'exposition, la ville envoie un état des ventes et les éditions facturent en conséquence des ventes effectuées. Les exemplaires invendus sont retournés par la Ville à l'éditeur.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à mettre en vente ces ouvrages et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à mettre en vente ces ouvrages et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

VIII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Contrat Enfance et Jeunesse : attribution d'une subvention aux espaces MJC pour les activités 2007

Rapporteur : Mme Josiane LEI

Les espaces MJC sollicitent de la Ville une subvention de 52 000 € pour les activités organisées par l'association en 2007 dans le cadre du contrat enfance et jeunesse.

Ces activités comprennent cinq séjours et le centre d'accueil « L'été à la carte » organisé en été, pour un coût total de 116 583,09 €

Le montant de la subvention attribuée par la Ville à la MJC, pour les activités 2006, s'élevait à 54 200 €

Il est rappelé que le financement de la CAF à la Ville baisse d'année en année. C'est ainsi que la subvention passera de 111 917 € en 2005 à 77 028 € en 2010. Pour l'année 2007, la subvention se monte à 94 669 € dont 26 178,61 € affectés aux activités de la MJC précisées ci-dessus.

La MJC a été informée que la subvention allouée pour les années suivantes serait revue à la baisse compte tenu de la baisse de la subvention allouée à la ville et afin de ne pas pénaliser le service municipal « Jeunesse ».

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le montant de la subvention à verser à la MJC pour les activités 2007.

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. Georges CARON ne participant pas au vote,

Décide d'attribuer aux espaces MJC une subvention de 52 000 € pour les activités organisées en 2007 dans le cadre du contrat enfance et jeunesse.

Autorise le Maire à effectuer le mandatement correspondant.

Rapporteur : M. Claude PARIAT

2. Cinéma scolaire : attribution d'une subvention aux espaces MJC pour l'année 2008

Délibération :

Depuis 1994, une opération « école et cinéma » est organisée dans les écoles par la MJC pour permettre aux élèves des cycles 2 et 3 d'assister à des séances de cinéma suivant une programmation proposée par la FOL.

La séance facturée 2,50 € par élève est financée de la manière suivante :

0,57 € par élève et par séance sur les crédits scolaires

0,43 € par élève et par séance par la FCPE

0,25 € par élève et par séance par la PEEP (de janvier à juin 2008)

Le solde par une subvention de la Ville

Pour l'année 2008, la facture se monte à 2 135 € pour 854 séances/élèves.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la Ville dont le montant total s'élèverait pour l'année 2008 à 1 131 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. Georges CARON ne participant pas au vote

Décide d'attribuer une subvention de 1 131 € à la MJC au titre de sa participation à l'opération « écoles et cinéma » pour l'année 2008.

3. Ecole municipale de musique : tarifs pour les membres de l'Harmonie

Délibération :

Afin de favoriser l'inscription de nouveaux membres à l'Harmonie, le conseil municipal, dans sa délibération du 4 février 1991 avait décidé d'accorder la gratuité des cours d'instruments aux élèves de l'école de musique inscrits à l'Harmonie, hors droits annuels et prêt d'instrument, sous réserve d'assiduité aux répétitions assurées par l'association.

Le président de l'Harmonie sollicite également, pour la rentrée 2009/2010, pour les membres de son association la gratuité des cours de solfège compte tenu de leurs participations aux manifestations commémoratives et culturelles, tout au long de l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder aux membres de l'Harmonie la gratuité des cours de solfège en plus de la gratuité des cours d'instruments, hors droits annuels et prêt d'instrument.

Dit que cette gratuité pourra être remise en cause au bout de trois absences consécutives aux répétitions hebdomadaires et (ou) manifestations organisées par l'Harmonie.

IX. COMMISSIONS

1. **Compte-rendu de la réunion du comité des jumelages du 9 mars 2009**
Rapporteur : M. Alain PORTIER

2. **Compte-rendu de la réunion de la commission circulation et stationnement du 25 février 2009**
Rapporteur : M. Charly VEILLET

3. **Compte-rendu de la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 4 mars 2009**
Rapporteur : Mme Josiane LEI

4. **Compte-rendu de la réunion de la commission de délégation de service public du 22 janvier 2009 : Desserte du site de Pré Curieux**
Rapporteur : M. le maire

X. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. **Indemnité de gardiennage de l'église : nouveau montant au 1^{er} janvier 2009**

La circulaire préfectorale n°2009/5 du 3 février 2009 fixe le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2009 à 468.15 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2009 au taux de 468.15 €uros (+0.79 %/2008).

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la circulaire préfectorale n°2009-5 du 3 février 2009 relative au nouveau montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2009,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à 468.15 €uros, le gardien résidant dans la commune.

Le Maire est autorisé à procéder au paiement de cette indemnité par imputation à l'article 6282 du budget communal sur lequel un crédit suffisant est inscrit.

2. Commission d'embauche – désignation d'un membre

Délibération :

Suite à la démission de Mme Eveline TEDETTI, adjoint au maire, de la commission d'embauche, M. le maire propose au conseil municipal la désignation de Mme Françoise NOYELLE.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cette proposition

*** * ***

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

*** * ***

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Christophe BOCHATON

Le maire,